

Département
de
l'Hérault

Loi du 05 Avril 1884 - (Article 56)

Arrondissement
de
Béziers

Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de BASSAN
N° 2022-058

Commune
de
Bassan

Séance du Jeudi 28 Juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit juillet à 18 heures 30minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire,

Nombres de membres

Afférents au Conseil : 19

En exercice : 17

Ayant pris part à la délibération : 13

Date de Convocation : 20/07/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Présents : A.BIOLA/V.CANALS/G.CAUSSIDERY/B.JULIEN/S.RATIE/C.CASSAN/F.MARTIN-ABBAL/
MA.SCHERRER/M.SANCHEZ/C.PUECH/I.CATTIN/N.CERVERA/C.GOHIER

Absents : JJ.CORON/C.VINDRINET/A.VERNIERES/V.ARGENTIERI

Secrétaire de Séance : V.CANALS

Objet : MAPA N° 2022-04 : MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de maintenance de l'éclairage public se terminait le 30 juin 2022.

Conformément au Code des Marchés Publics en vigueur, une publicité a été transmise le 16 mai 2022 sur le Portail des Marchés Publics avec une date limite de dépôts des offres le 16-06-2022 à 12 heures.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an reconductible 3 fois pour une durée de reconduction de 1 an soit au total pour une durée toutes périodes confondues de 4 ans.

Quatre offres ont été réceptionnées : Entreprises AGTP, ALLEZ (2 offres dont une avec une variante) et TRAVESSET

Après analyse des offres et négociation selon les critères suivants : 40 % la valeur technique de l'offre, 20 % les délais et 40 % le prix

C'est l'entreprise TRAVESSET de BEZIERS, qui a été retenue pour un montant annuel de la prestation maintenance annuelle de l'éclairage public de 8 960.00 € H.T avec une note de 83.40/100.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et délibéré :

- ACTE le choix énoncé ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces du dossier ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus



Le Maire : Alain BIOLA